

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



ECOPHYTO II + en HAUTS-DE-FRANCE

LES ACTIONS MISES EN OEUVRE de 2019 à 2021



Edito



La réduction et l'optimisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) constituent une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et notre environnement. À l'instar des autres États membres de l'Union européenne, la France s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique ambitieuse pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, déclinée au travers du plan national Ecophyto.

Ce plan a été actualisé en 2018 : le Plan Ecophyto II+ consolide ainsi certaines actions structurantes de la première période du Plan comme le réseau de fermes et d'expérimentation DEPHY, le dispositif de certificat individuel Certiphyto, les outils de diffusion d'information comme les bulletins de santé du végétal. Il renforce par ailleurs les conditions de la dynamique nécessaire au changement d'échelle et à la diffusion large des principes de la protection intégrée : déploiement renforcé du dispositif des 30 000 fermes, déploiement puis pérennisation du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. Les moyens alloués à la recherche et à l'innovation ont également été renforcés, en particulier sur le développement d'alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de solutions innovantes moins impactantes pour l'environnement et la santé, dans un objectif de performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Notre feuille de route régionale a été actualisée en 2019, en ciblant certaines priorités encore insuffisamment prises en compte : alternatives aux herbicides, protection des riverains et dialogue territorial... Les moyens d'action de l'échelon régional ont été renforcés pour favoriser l'émergence de dynamiques collectives et de filières et l'aide à l'investissement des professionnels en matière d'agroéquipements performants. Les herbicides constituent une priorité de l'action territoriale. Le présent dossier dresse un bilan des principales actions mises en place depuis l'actualisation de la feuille de route régionale. Il met en lumière la diversité des actions et le dynamisme des nombreux partenaires impliqués dans cette politique. Les résultats présentés attestent que les pratiques ont évolué, mais démontrent également que le chemin est encore long, et que la mobilisation de tous reste plus que jamais indispensable.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Björn DESMET



Sommaire

AXE 1 : Acquérir et approfondir les connaissances en région en matière d'usage des PPP, de techniques alternatives, de risques et d'impact sur les milieux	p. 4
Evolution des données de vente des produits phytopharmaceutiques issues de la BNVD	p. 4
Surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie	p. 7
Evolution de la qualité de l'air vis des pesticides	p. 8
Suivi et évolution de la Surveillance Biologique du Territoire (SBT)	p. 9
AXE 2 : Accompagner les exploitations agricoles à l'adaptation et au changement de leurs pratiques vers des systèmes économes en PPP	p. 10
Les différents outils d'accompagnement des exploitations agricoles mis en place dans la région des Hauts-de-France	p. 10
Présentation du Plan Agro-écologie des Hauts-de-France	p. 12
AXE 3 : Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires visant la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP	p. 13
Bilan 2021 du renouvellement DEPHY à partir de 2022	p. 13
Bilan du développement des collectifs locaux d'agriculteurs	p. 13
Les événements régionaux organisés en faveur des collectifs d'agriculteurs	p. 15
Présentation du projet MINIPEST du pôle légumes	p. 16
AXE 4 : Développer une stratégie régionale de formation, de communication et de diffusion à destination des prescripteurs et usagers des PPP	p. 18
Données de suivi de la délivrance des Certiphyto de 2019 à 2021	p. 18
L'enseignement agricole dans le plan national Ecophyto	p. 19
Communiquer auprès des agriculteurs et des filières	p. 21
Réduire les phytos et leurs impacts en « Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures » (JEVI)	p. 22
AXE 5 : Préserver la santé humaine et améliorer le dialogue avec les citoyens	p. 24
Projet PADDeC : Pesticides dans l'Air en zones agricoles : Diagnostiquer, Dialoguer et Co-construire	p. 24
Bilan 2021 des contrôles effectués sur produits phytopharmaceutiques (PPP)	p. 24
Une stratégie régionale élaborée pour l'amélioration de la ressource en eau dans les captages prioritaires	p. 25

Ce document dresse un bilan des actions phares menées en région Hauts-de-France dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto validée en avril 2017, puis révisée en septembre 2019 par la Commission Agro-Écologie (CAE).



AXE 1 : Acquérir et approfondir les connaissances en région en matière d'usage des PPP, de techniques alternatives, de risques et d'impact sur les milieux

Un groupe de travail régional « indicateurs Ecophyto » a été mis en place afin de dresser un état des lieux de la situation relative aux produits phytopharmaceutiques dans les Hauts-de-France et leur impact sur les milieux, et de suivre son évolution dans le temps. Ses principaux objectifs sont de construire des analyses et de faire des propositions aux instances régionales chargées de la déclinaison du plan Ecophyto et du choix des actions prioritaires à mettre en place.

Ce groupe de travail s'est réuni le 5 juillet 2021 pour présenter aux partenaires régionaux l'évolution des ventes de PPP, l'état des masses d'eaux superficielles des Hauts-de-France vis-à-vis des pesticides ainsi que les résultats des dernières campagnes de mesure de pesticides dans l'air.

Évolution des données de vente des produits phytopharmaceutiques issues de la BNVD

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France- SRISE/SRAL

Les ventes de produits phytopharmaceutiques (PPP) sont déclarées annuellement depuis 2009 par les distributeurs auprès des agences de l'eau, dans le cadre de l'application de la redevance pollution diffuses. Ces données sont centralisées dans la Banque nationale des ventes distributeurs (BNVD) et permettent de suivre deux indicateurs retenus pour le suivi du plan Ecophyto :

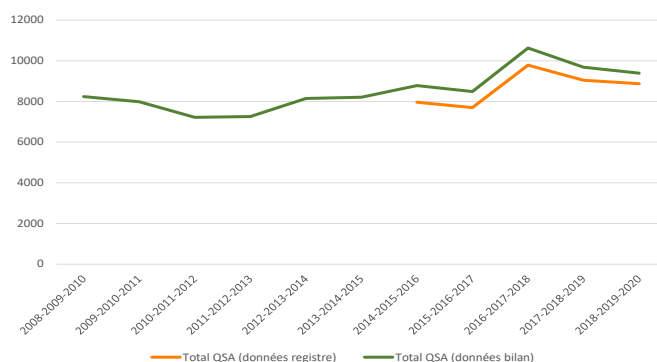
- La **QSA : quantité de substances actives vendues**, exprimées pondéralement en Kg ;
- Le **NODU (NOMBRE DE DOSES UNITÉS)** : cet indicateur permet de rapporter la quantité vendue à une dose unité spécifique à chaque substance (en fonction des usages et des cibles de la substance). Le NODU permet ainsi de mieux apprécier l'intensité du recours aux PPP, quelle que soit la substance.

Dans la BNVD, deux types de données sont présentes :

- Les **QSA « bilan »** de ventes à l'établissement de distribution, disponibles depuis 2009, rattachées au code postal de l'établissement distributeur ;
- Les **QSA « registre »** rattachées au code postal du siège social de l'acheteur. Ces données sont plus précises que les données « bilan » (elles se rapprochent du secteur d'utilisation des PPP), mais ne sont disponibles que depuis 2014.

Les évolutions sont exprimées en **moyenne triennale**, ceci permettant de lisser les valeurs dans le temps et de s'affranchir des données atypiques (exemple de l'année 2018 ayant enregistré une forte hausse de +50 % par rapport à 2017, en lien avec l'augmentation de la RPD au 1/01/2019 et à l'anticipation des achats fin 2018).

Figure 1 : Évolution des quantités vendues de PPP en Hauts-de-France en moyenne triennale depuis 2009 (en tonnes)



Source : BNVD – INERIS- données QSA « registre » et « bilan »

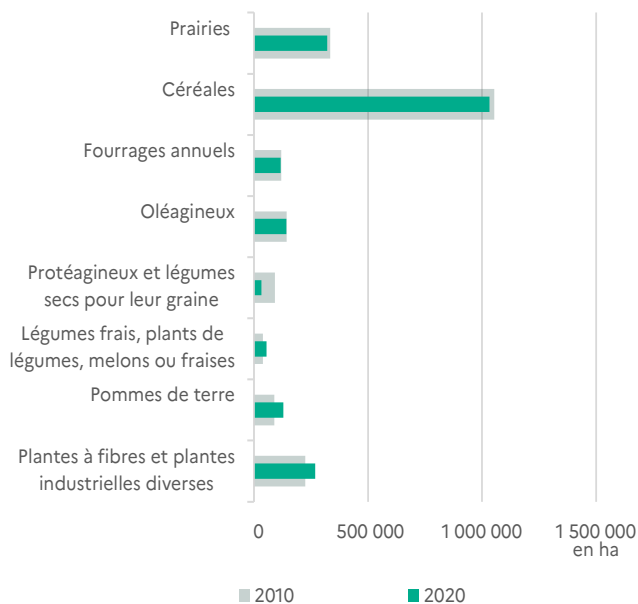
D'après la figure 1, on note une hausse des quantités de PPP vendus entre 2009 et 2020 en région Hauts-de-France : **+ 14 % de QSA entre les périodes 2008-2009-2010 et 2018-2019-2020.**

Parmi les causes ayant conduit à cette augmentation, l'évolution de l'assolement régional en faveur de cultures

plus consommatrices en intrants a certainement influencé l'utilisation de PPP : les surfaces en légumes, pommes de terre et plantes industrielles ont respectivement progressé de +19 %, +44 % et +42 % entre 2010 et 2020.

D'après les données du dernier recensement agricole, la région Hauts-de-France concentre en 2020 60 % de la surface nationale emblavée en pommes de terre.

Figure 2 : Évolution des surfaces régionales des principales productions végétales entre 2010 et 2020



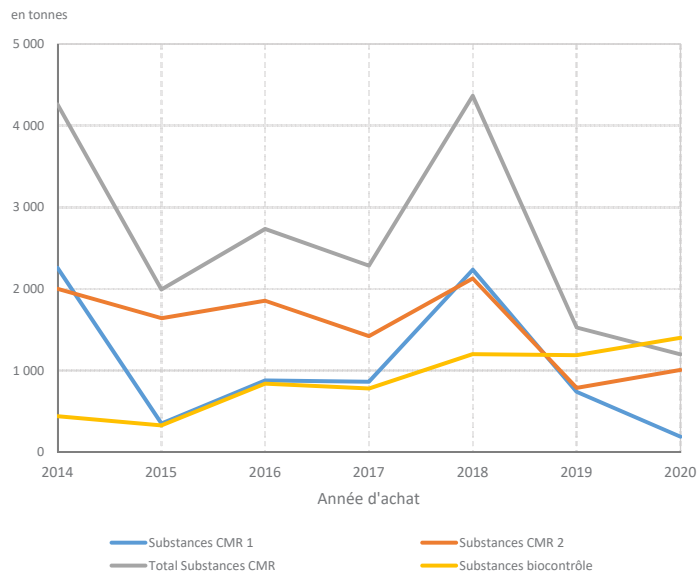
Source : Agreste- Recensements agricole 2010 et 2020 – SRISE Hauts-de-France

Les évolutions et retraits du marché de certaines substances actives ont également parfois pu conduire à un phénomène de substitution d'un traitement par une combinaison de plusieurs molécules, multipliant les quantités de substances actives utilisées pour un garantir l'efficacité du traitement.

Sur le plan toxicologique, on constate toutefois **une baisse majeure des quantités vendues de substances actives classées CMR** (Cancérigène mutagène reprotoxique), qui figurent parmi les substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement : -74 % entre 2014 et 2020, soit une baisse de plus de 2000 tonnes vendues.

Les quantités de **produits de biocontrôle** ont quant à elles été **multipliées par 3,5** entre 2014 et 2020 (cf. figure 2), représentant en 2020 1,4 tonne, soit 18 % de la QSA régionale 2020.

Figure 3 : Évolution des quantités vendues entre 2014 et 2020 selon le classement des substances

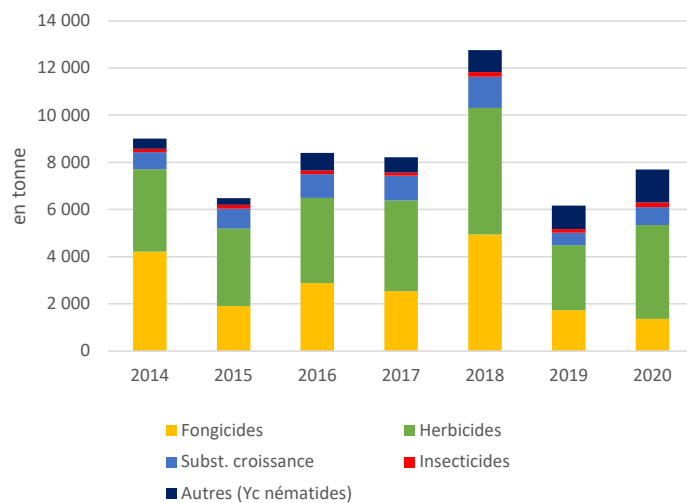


Source : BNVD – INERIS- données QSA « registre »

Sur l'ensemble de la période 2014-2020, **la moitié des pesticides vendus sont des herbicides.**

Les **fongicides** représentent la deuxième catégorie des pesticides vendus en tonnages en région Hauts-de-France, influencé par le climat pluvieux et humide caractéristique de la région. La catégorie fongicide est de fait la catégorie d'usage qui subit le plus de variations interannuelles (cf. figure 4).

Figure 4 : Répartition de la QSA régionale par usage entre 2014 et 2020



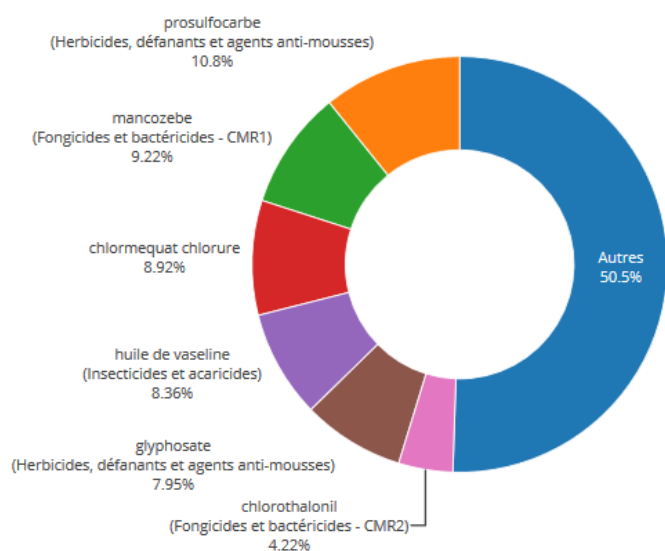
Source : BNVD – INERIS- données QSA « registre »

Les **substances de croissance**, utilisées pour lutter contre la verse sur céréales à paille notamment, représentent en moyenne 10 % de la QSA régionale annuelle.

Les **insecticides**, quant à eux ne représentent qu'une faible part de la QSA régionale (- de 3 %) mais pèsent plus fortement dans le NODU (8% du NODU régional en 2017). Les quantités d'insecticides connaissent une légère augmentation ces dernières années en raison du retrait des néonicotinoïdes (dans les traitements de semence notamment) qui se traduit par des pulvérisations d'autres familles d'insecticides, en quantité plus importantes.

Parmi les substances les plus vendues dans la région entre 2014 et 2019, on retrouve le prosulfocarbe et le glyphosate (herbicides), le mancozèbe et le chlorotalonil parmi les fongicides, le chlormequat chlorure (régulateur de croissance) ainsi que l'huile de vaseline (insecticide figurant parmi les produits de biocontrôle).

Figure 5 : Principales substances vendues en Hauts-de-France en 2017



Source : BNvd - OFB (2014-2019) (Extractions BCSI de décembre 2020)

La figure 5 montre le phénomène de **concentration des traitements phyto autour des mêmes substances actives** : sur les 350 substances actives vendues en Hauts-de-France, 6 d'entre-elles représentent 50 % de la QSA régionale sur la période 2014-2019. Les 20 **principales substances concentrent près de 70 % de la QSA régionale**. Ce manque de diversité des substances actives, liée à l'évolution des AMM, représente potentiellement une fragilité, pouvant être à l'origine de phénomènes de résistances de certains adventices ou bioagresseurs déjà constatés dans certains secteurs de la région.

Répartition géographique des ventes de PPP en Hauts-de-France

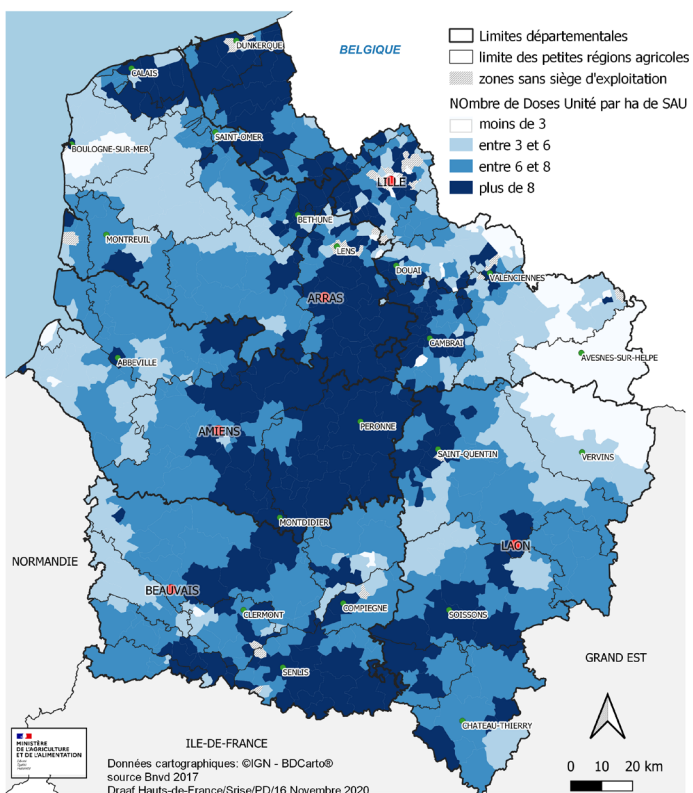
Pour représenter géographiquement les ventes de PPP sur la région, il a été choisi d'utiliser les données « registres » (ventes au code postal acheteur), plus précises que les données « bilan ». L'année 2017 a été retenue comme

année de référence (à partir de l'année 2018, les variations interannuelles sont très fortes).

Ce sont les données de NODU par hectare de SAU (d'après les données du registre parcellaire graphique des déclarations PAC de 2017) à l'échelle de chaque commune **qui ont été préférées aux données QSA** pour mieux représenter l'intensité du recours aux produits phytosanitaires en tenant compte de la surface cultivée. La prudence reste toutefois de mise pour l'interprétation de ces données, les cartographies ci-dessous qui pouvant être assimilées directement aux applications de PPP sur le territoire.

Figure 6 : Répartition des ventes de PPP en NODU par ha de SAU en 2017

Répartition des ventes de produits phytosanitaires « tous usages » en NODU par ha de SAU en 2017 selon le code postal de l'acheteur



Les zones les plus foncées sur la carte (cf. figure 6) sont celles où les traitements phytosanitaires sont les plus importants à l'hectare. Les secteurs de grandes cultures (dont les pommes de terre et les légumes de plein champs) et zone viticole au sud de l'Aisne.

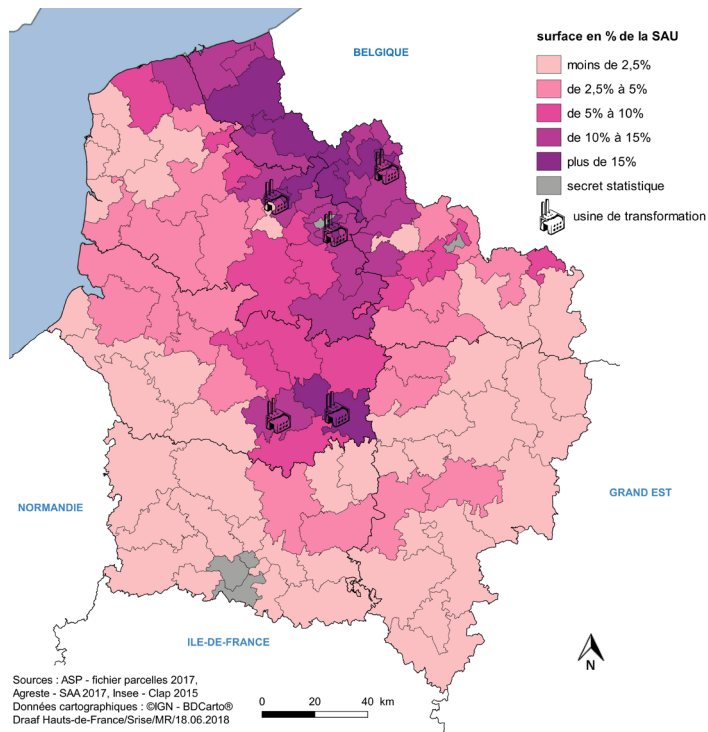
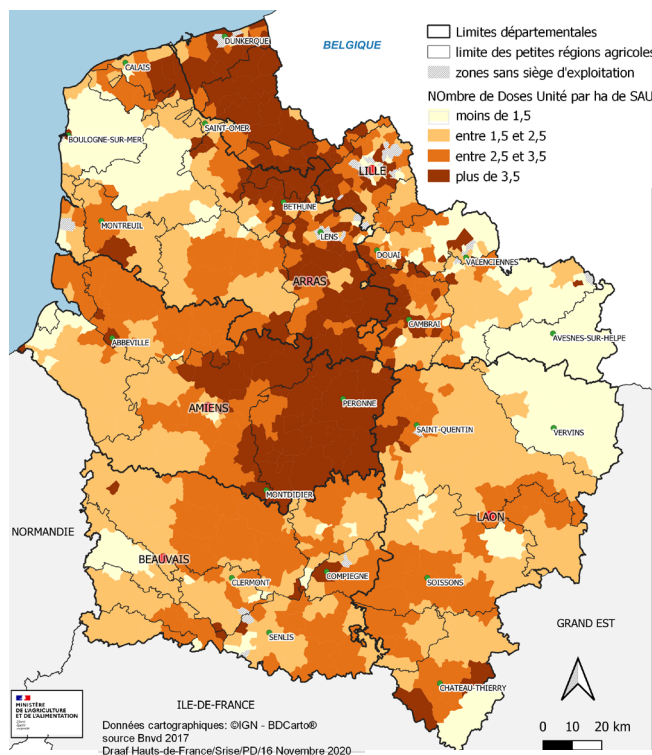
Les zones les plus claires correspondent aux secteurs où l'élevage est le plus présent (Avesnois, Thiérache, Boulonnais, Pays de Bray).

Si l'on considère la répartition du NODU fongicide sur la région, on constate une corrélation très forte avec la répartition des surfaces cultivées en pommes de terre de consommation dans la région (cf. figure 7).

Figure 7 : Répartition des ventes de fongicides en NODU et des surfaces en pommes de terre de consommation

Répartition des ventes de produits phytosanitaires fongicides en NODU par ha de SAU en 2017 selon le code postal de l'acheteur

Surfaces en pommes de terre de consommation et usines de transformation par pseudo-canton en 2017



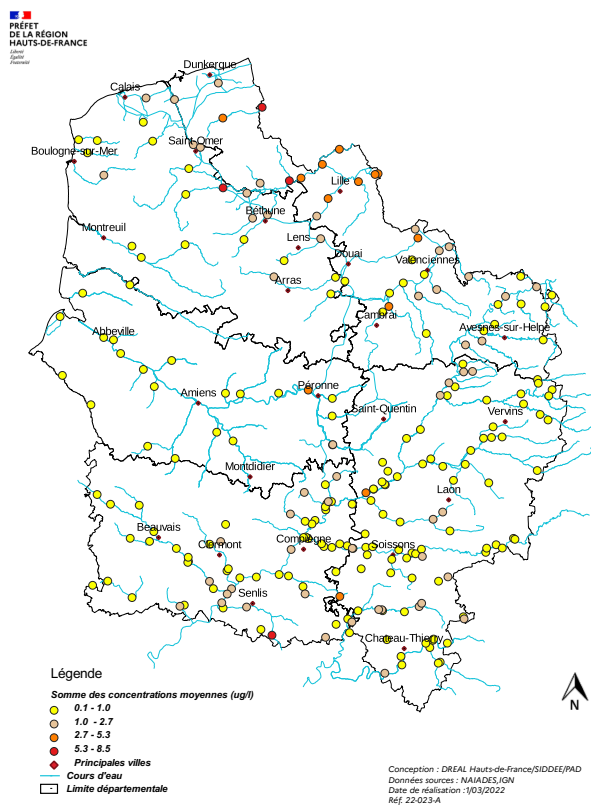
L'état des lieux des ventes de PPP constitue une source majeure pour le suivi du plan Ecophyto et reste à compléter par d'autres analyses (données Ecotox, analyse par segment...). **Cependant, d'autres indicateurs comme l'évolution des pratiques culturales, notamment le recours aux techniques alternatives sont essentiels pour pouvoir appréhender la situation dans sa globalité.**

Figure 8 : Présence des herbicides dans les eaux superficielles en 2017 dans les Hauts-de-France

Surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie

Rédacteur : DREAL Hauts-de-France

Avec les **données de 2017** issues du programme de surveillance des masses d'eau de surface, la DREAL a produit plusieurs cartes régionales sur les concentrations moyennes mesurées de plusieurs molécules dans les cours d'eau. L'ensemble de ces cartes ont été présentées lors du Groupe de Travail indicateurs. Ce travail a permis d'identifier que ce sont les **molécules herbicides qui sont majoritairement présentes dans les différentes stations de mesures.**



Suite à ce constat, la concentration cumulée moyenne en herbicides dans les différentes stations sur la campagne 2017 a été calculée. La carte met en avant des secteurs où la pression exercée par les pratiques agricoles et notamment l'usage d'herbicides, se ressent sur les milieux aquatiques. Cette **pression est notamment plus forte dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, et dans le sud de l'Oise et de l'Aisne.**

Evolution de la qualité de l'air vis à vis des pesticides

Rédacteur : **ATMO Hauts-de-France**

En 2018, l'Anses, l'Ineris (membre du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air - LCSQA) et le réseau national des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air ont lancé une **campagne de mesure des résidus de pesticides dans l'air**. Basée sur un protocole de mesure harmonisé dans toutes les régions françaises, cette étude de 12 mois avait pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les pesticides présents dans l'air ambiant et d'étudier l'exposition globale de la population en situation de fond, et non les situations de proximité (distance avec les parcelles, par exemple).

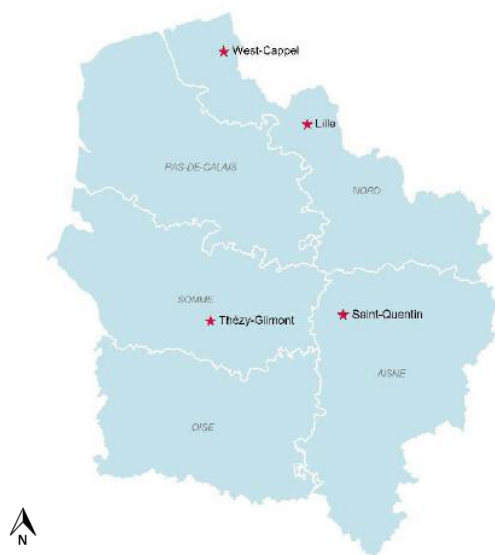
En Hauts-de-France, cette **étude menée par ATMO Hauts-de-France** visait notamment à :

- Collecter des données sur 4 points de mesures représentatifs de l'exposition de fond d'une grande majorité de la population régionale ;
- Observer les fréquences de détection des substances en cours de retrait ou déjà sans autorisation de mise sur le marché ;

Cette étude régionale s'est déclinée sur quatre sites, deux sites urbains et deux ruraux, sélectionnés pour représenter différents types de cultures :

- Station fixe de **Lille-Fives** (59), site urbain, maraîchage (et site de mesures historique depuis 2003 d'Atmo Hauts-de-France) ;
- Station fixe de **Saint-Quentin Stade** (02), site urbain, grandes cultures et suivi spécifique du glyphosate ;
- West-Cappel** (59), site rural, grandes cultures ;
- Thézy-Glimont** (80), site rural, grandes cultures.

Figure 9 : Localisation géographique des quatre sites représentatifs de l'étude régionale des Hauts-de-France



Source : rapport d'étude «Mesures des pesticides dans les Hauts-de-France en 2018-2019» diffusé en juillet 2020 par ATMO HDF

Résultats généraux

90 substances ont été recherchées.

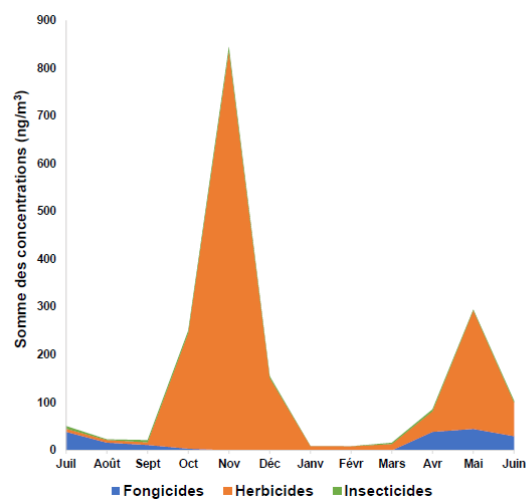
Le nombre de substances détectées au moins une fois est de 22 pour Lille, 30 pour West-Cappel, 34 pour Thézy-Glimont et 35 pour Saint-Quentin durant les 12 mois d'étude. 20 substances sont détectées sur l'ensemble des 4 sites et 10 substances interdites d'utilisation sont détectées sur au moins un site.

Pour les quatre sites en Hauts-de-France, ce sont principalement les herbicides qui contribuent à la somme de concentrations des pesticides à hauteur de 83 à 90 % de la charge totale selon les sites contre 8% à 15% pour les fongicides et 2 % et 4 % pour les insecticides.

Les substances les plus détectées sont liées à un usage phytosanitaire et sont autorisées en France, hormis pour le lindane, interdit depuis 1998, qui est fréquemment détecté à cause de sa dégradation lente et sa volatilité. Ces substances concernent les cultures les plus caractéristiques du territoire telles que la culture de céréales, de betteraves, de pommes de terre et autres légumes. Aucune substance interdite en France, qui serait encore autorisée en Belgique, n'a été détectée.

Les concentrations de substances sont plus importantes au printemps et à l'automne, principales périodes d'utilisation des herbicides. De manière générale, les sites ruraux de West-Cappel et Thézy-Glimont, en lien avec la proximité des parcelles cultivées de ces sites, enregistrent les concentrations les plus élevées. Le site urbain de Saint-Quentin se démarque des autres sites urbains français par des concentrations plus élevées, liées à la proximité des grandes cultures du site de prélèvement.

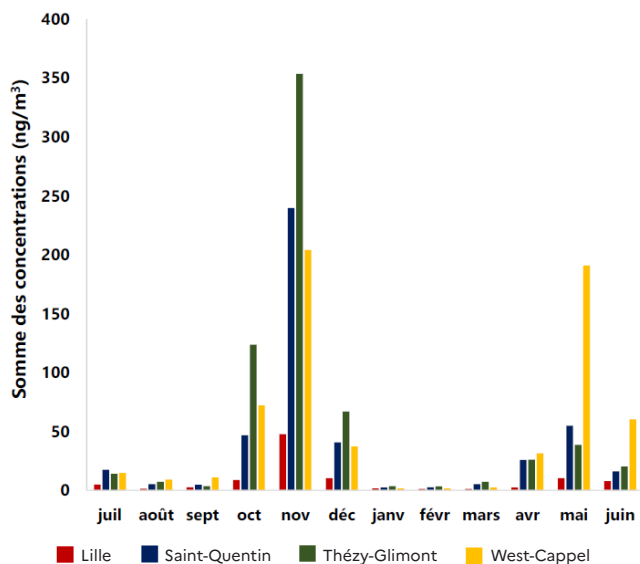
Figure 10 : Evolution dans le temps de la somme des concentrations par famille de pesticides



Source : rapport d'étude «Mesures des pesticides dans les Hauts-de-France en 2018-2019» diffusé en juillet 2020 par ATMO HDF

Deux substances présentent des concentrations moyennes supérieures à 1 ng/m³ sur les 4 sites : la **pendiméthaline** et le **prosulfocarbe**. Ces 2 substances sont historiquement quantifiées dans les Hauts-de-France et font partie des substances dont les concentrations sont les plus élevées dans la région. Ces substances sont utilisées sur les cultures de céréales (blé) et de pommes de terre, très présentes en Hauts-de-France.

Figure 11 : Evolution dans le temps de la somme des concentrations par site étudié



Source : rapport d'étude «Mesures des pesticides dans les Hauts-de-France en 2018-2019» diffusé en juillet 2020 par ATMO HDF

Deux autres substances, le **chlorprophame** et le **fluazinam**, ont des fréquences de détection plus importantes en Hauts-de-France que les résultats des autres régions. L'usage spécifique de ces substances dans les Hauts-de-France sur la culture de pommes de terre et leur présence dans l'air ont été mises en évidence par les résultats de cette étude et ont confirmé les données historiques lors des campagnes menées entre 2012 et 2017 sur le site de Lille.

Anciennement utilisé comme antigerminatif post récolte, le chlorprophame est une molécule active interdite à l'utilisation depuis le 8 août 2020.

Suivi et évolution de la Surveillance Biologique du Territoire (SBT)

Rédacteur : Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et le réseau national d'épidémiosurveillance constituent une action structurante du plan Ecophyto depuis sa mise en place il y a plus de dix ans.

L'objectif du BSV est de présenter :

- ➔ **Un état sanitaire des cultures** : stades de développement, observations des ravageurs et maladies, présence de symptômes ;
- ➔ **Une évaluation du risque phytosanitaire**, en fonction des périodes de sensibilité des cultures et des seuils de nuisibilité des ravageurs et maladies ;
- ➔ Des **messages réglementaires**.

Les **BSV** permettent donc de raisonner les itinéraires techniques de protection des végétaux dans le but de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les BSV constituent donc un précieux outil d'aide à la décision pour les agriculteurs.

Les BSV sont **rédigés par filière** (grandes cultures, maraîchage, arboriculture ...) à partir d'observations de terrain collectées par les membres du réseau d'épidémiosurveillance, et de données de modélisation.

Figure 12 : En 2021, 162 bulletins ont ainsi été rédigés autour de 6 éditions



Source : Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France

Les différents réseaux d'observations regroupent **117 structures partenaires** représentant l'ensemble des filières (coopératives et négoce agricoles, industries agro-alimentaires, structures de conseils agricoles, enseignement, agriculteurs...).

En région Hauts-de-France, plus de **750 parcelles sont observées** par environ **300 observateurs** terrain de façon hebdomadaire pendant la saison culturale, cela représente plus de 8 000 observations par an.

Les bulletins sont **diffusés chaque semaine** par mail à plus de 10 000 destinataires. L'ensemble des informations sont disponibles gratuitement en ligne sur les sites de la DRAAF et des Chambres d'Agricultures. Les bulletins sont également largement relayés par les partenaires du dispositif auprès de leurs clients ou de leurs adhérents.

En 2021, le **budget dédié** au BSV s'élevait à environ **500 000 €**.

Évolution récente : intégration du BSV dans le dispositif CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale).

Évolution à moyen terme : ouverture du périmètre d'action à l'observation de certains parasites de quarantaine de même qu'aux domaines de la biodiversité et de la santé humaine.

AXE 2 : Accompagner les exploitations agricoles à l'adaptation et au changement de leurs pratiques vers des systèmes économes en PPP

Les différents outils d'accompagnement des exploitations agricoles mis en place dans la région des Hauts-de-France

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France - SRPE

Rappels généraux sur les outils mis en place dans la région des Hauts-de-France

L'État est fortement engagé dans l'animation régionale pour accompagner la transition agro-écologique et climatique, dans le cadre de stratégies d'actions communes avec les partenaires économiques et territoriaux. Certaines de ces actions contribuent directement ou indirectement aux objectifs de réduction et d'optimisation de l'utilisation des pesticides.

Plusieurs programmes multi-partenariaux ont ainsi été mis en place ces dernières années :

- Plan Bio régional en co-pilotage Etat - Région et impliquant les acteurs de la bio en région,
- Plan Agro-écologie des Hauts-de-France en co-pilotage État – Région - Chambre régionale d'agriculture, dont un axe important vise l'évolution du conseil agricole.

Budget annuel et crédits alloués

La DRAAF consacre un budget annuel de plus de 7 millions d'euros au service de ces transitions.

Ces crédits sont notamment mobilisés au titre du deuxième pilier de la PAC, sous autorité de gestion de la Région, aux côtés des crédits européens (FEADER) et des autres financeurs nationaux (agences de l'eau et Région principalement) :

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dont certaines ciblées sur l'usage des pesticides ;
- Conversion en agriculture biologique ;
- Aides aux investissements dans les exploitations agricoles via le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) qui vise à constituer des filières agricoles compétitives, répondant aux enjeux économique, environnemental et social.

Ces crédits sont également mobilisés au travers d'appels à projets et appels à manifestation d'intérêt conjoints et plurifinanceurs (État / Région / Agences de l'État et offices) sur les collectifs d'agriculteurs, le développement des projets de filières et de territoires en agriculture biologique.

Plan de relance en 2021

En 2021, les crédits du plan de relance sont venus renforcer très significativement ces enveloppes avec, notamment sur les enjeux phytosanitaires, les deux guichets nationaux FranceAgrimer suivants :

- Une aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique qui vise à réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et les dérives de produits phytopharmaceutiques (AAP agroéquipements) ;
- Un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ; ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques (AAP (appel à projet) ZNT (zone de non traitement).

Figure 13 : Répartition des dossiers du plan de relance en nombre et en montant d'aides demandées

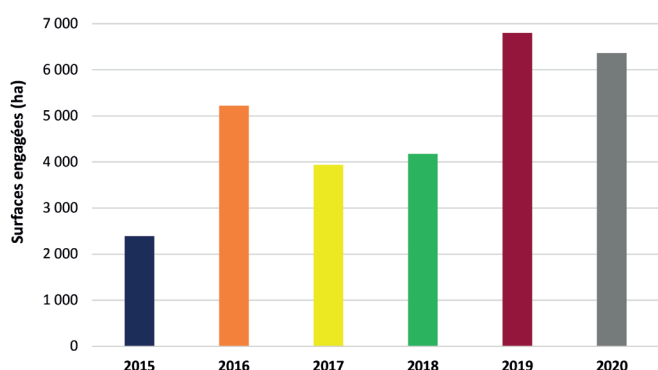
Mesure – guichet agriculture	Nombre de dossiers HdF / France	Montant aides demandées HdF
Conversion agro-équipements	1566 / 14811	22,4 millions €
ZNT (Zone de non traitement)	567 / 1814	5,5 millions €

Source : DRAAF - SRPE

Focus agriculture biologique (AB) / MAEC

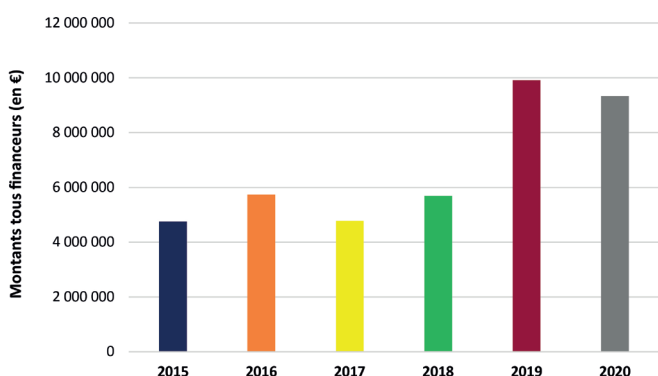
Le soutien unifié au développement de l'agriculture biologique s'inscrit dans le cadre du Plan Bio régional signé en 2018 en co-pilotage État - Région. Les **résultats déployés** peuvent se mesurer au travers de la **bonne dynamique de conversion en agriculture biologique** qui a **dépassé la moyenne nationale** (160 conversions ont été concrétisées en 2020, ce qui représente 13,5 % de plus qu'en 2019), même si les surfaces totales conduites en agriculture biologique restent très en deçà de cette même moyenne (en 2020, 2,5 % de SAU régionale en AB regroupée sur 5,2 % des fermes régionales).

Figure 14 : Engagements en conversion à l'agriculture biologique en Hauts-de-France entre 2015 et 2020 (nouveaux contrats 5 ans) en surfaces



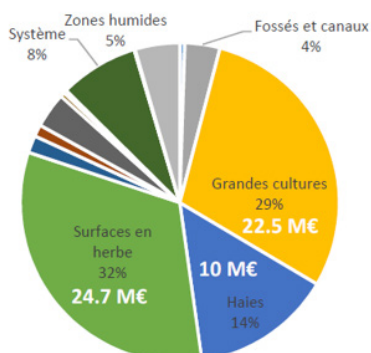
Source : DRAAF - SRPE - Extraction ISIS 2015 à 2020

Figure 15 : Engagements en conversion à l'agriculture biologique en Hauts-de-France entre 2015 et 2020 (nouveaux contrats 5 ans) en montants financiers



Source : DRAAF - SRPE - Extraction ISIS 2015 à 2020

Figure 17 : Bilan 2015-2019 de la répartition des MAEC en Hauts-de-France en volume financier



Source : DRAAF - SRPE - Extraction ISIS 2015 à 2020

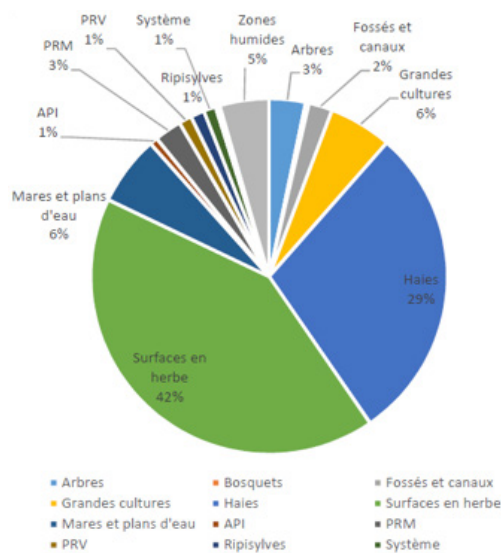
Les dynamiques de contractualisation MAEC entre 2015 et 2019 sont bonnes depuis le début de la programmation (en moyenne 207 nouveaux exploitants par an sur le versant Nord Pas-de-Calais et en moyenne 311 nouveaux exploitants par an sur le versant Picard). En nombre de dossiers, **les contractualisations concernent majoritairement les surfaces en herbe et l'entretien des linéaires** (haies, fossés, mares dans les parcs et les nombreuses zones humides régionaux). On constate également une **contractualisation significative des mesures grandes cultures** (notamment phyto sur le versant sud), système (mesure sol), et mesures de protection des ressources génétiques (PRM PRV et API)* qui représentent des volumétries financières plus élevées (montant unitaires plus élevés à l'hectare).

En 2020, les tendances sont restées les mêmes en nombre de contrats mais, en volumétrie financière, ce sont les mesures restées ouvertes pour 5 ans (grandes cultures, mesures système, surfaces en herbe, PRM PRV API)* qui sont les plus prégnantes ; le poids financier des mesures linéaires et ponctuels étant moindre (majorité de prolongations annuelles).

En 2021, les tendances précédentes persistent à l'exception notable d'une quasi absence de contractualisation sur les mesures de réduction de phyto, ouvertes pour seulement un an.

* API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques
PRM : Préservation des races menacées de disparition figurant sur la liste nationale établie par l'INRA
PRV : Préservation des ressources végétales

Figure 16 : Bilan 2015-2019 de la répartition des MAEC en Hauts-de-France en nombre de dossiers



Source : DRAAF - SRPE - Extraction ISIS 2015 à 2020

Présentation du Plan Agro-écologie des Hauts-de-France

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France- SRPE

Contexte

À l'automne 2019, le conseil régional des Hauts-de-France fait le constat d'une demande sociétale de plus en plus appuyée d'une agriculture plus vertueuse. Pour répondre à cette demande, il engage l'élaboration **d'un plan régional en faveur de l'agro-écologie**. Associés rapidement aux réflexions autour de ce Plan, la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture deviennent les co-pilotes du Plan Agro-écologie.

À la suite d'un important travail de concertation entre les pilotes du Plan et les partenaires, le Plan Agro-écologie a été finalisé en 2020 et voté en séance plénière du conseil régional le 13 octobre 2020.

Objectif

Ce Plan se fixe pour objectif de transformer notre agriculture en s'adaptant aux exigences de consommation de la société, afin de lui donner un avantage compétitif basé sur la durabilité et la qualité de notre système productif.

De nombreux partenaires (État, Région, Chambres d'agriculture, coopératives agricoles, Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), Groupes d'études et de développement agricole (GEDA), réseau des agriculteurs biologiques, instituts techniques, organismes de recherche, enseignement agricole, territoires de projet (notamment les PNR...)) **se sont engagés avec les agriculteurs depuis plusieurs années sur un ensemble d'actions avec l'objectif de produire autrement**, à travers notamment le changement de pratiques agricoles. Les nombreuses démarches déjà en place (mesures type MAEC, Plan Bio, collectifs d'agriculteurs...) sont intégrées au Plan Agro-écologie, qui confirme la **nécessité d'une coordination de tous les acteurs**. Il s'agira à l'horizon de ce Plan de mutualiser l'ensemble des dispositifs ou des projets qui ont des objectifs communs pour soutenir les efforts de nos agriculteurs. Le collectif sera un pilier de l'agro-écologie en Hauts-de-France.

La finalité du plan d'ici 2025 est de permettre à au moins 25 % des entreprises agricoles des Hauts-de-France de s'engager dans une démarche de transition agro-écologique.

La structuration du Plan Agro-écologie

Le Plan Agro-écologie des Hauts-de-France s'articule autour de 4 axes qui entrent en résonance avec les axes de la feuille de route ECOPHYTO II+ :

AXE 1 : AMÉLIORER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES : accélérer la recherche, l'innovation et le transfert en faveur de la transition agro-écologique

→ **Exemple** : Soutenir les études et recherches d'innovations : économies d'eau, ...

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS dans l'adaptation et la reconception des pratiques et systèmes de production

→ **Exemple** : Former les conseillers en agro-écologie pour offrir une approche globale aux agriculteurs

AXE 3 : IMPLIQUER ET ACCOMPAGNER LES FILIÈRES ET TERRITOIRES dans la transition agro-écologique et **RENOUER LE DIALOGUE AVEC LE CITOYEN**

→ **Exemple** : Soutenir l'émergence de collectifs d'acteurs et d'agriculteurs engagés dans la voie de l'agro-écologie

AXE 4 : OBSERVER ET PILOTER l'agro-écologie en Hauts-de-France.

→ **Exemple** : Créer l'observatoire de l'agro-écologie Hauts-de-France

Réalizations 2021 et contribution du Plan Agro-écologie à la mise en œuvre de la feuille de route Ecophyto II+

L'un des axes particulièrement structurant pour la transition des systèmes agricoles et élément majeur du Plan Agro-écologie des Hauts-de-France concerne **la transformation du conseil agricole régional au service de la transition agro-écologique des exploitations** (axe 2). La Chambre régionale d'agriculture a engagé via son **programme ATAE** (accompagnement à la transition agro-écologique) cette démarche en 2021.

Par ailleurs, les co-pilotes ont engagé le **recensement des démarches agro-écologiques existantes** aujourd'hui en région et le dénombrement des exploitations agricoles déjà engagées afin de mettre en place un **observatoire**.

De manière directe ou indirecte, le Plan Agro-écologie concourt à la mise en œuvre de la FDR Ecophyto II+ en encourageant notamment les agriculteurs :

→ **à faire des diagnostics de leur exploitation** pour visualiser les marges de progrès possibles en particulier sur l'usage des intrants,

→ **à explorer en collectif** - pour diminuer le risque et garder une motivation - de nouvelles solutions de type biocontrôle, semis sous couvert, non labour...,

→ **à se faire accompagner par des organismes de recherche et de transfert** via de nouvelles méthodes innovantes,

→ **à communiquer et à échanger avec la société civile** sur leurs réalisations et leurs progrès.

AXE 3 : Accompagner les projets collectifs, de filières et de territoires visant la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP

Bilan 2021 du renouvellement DEPHY à partir de 2022

Rédacteur : Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France



L'année 2021 a été marquée par la vague des renouvellements du réseau DEPHY pour la période couvrant les années 2022 à 2026.

Pour ce nouvel appel à projet, l'accent a été mis sur des projets ayant une forte notion de **reconception des systèmes de culture** dans une logique de transition agro-écologique globale.

L'objectif principal du réseau reste d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires tout en étant performants sur les plans économique, environnemental et social.

Au total, **7 réseaux DEPHY Ferme** ont reçu un avis favorable de la cellule nationale pour un réengagement, cela représente **83 agriculteurs engagés en Hauts-de-France**.

Avec une réduction d'environ 19 % des IFT pour la filière grandes cultures/polyculture élevage à l'échelle nationale, la majorité des réseaux DEPHY Ferme de notre région ont décidé d'accentuer le travail autour des herbicides, point difficilement maîtrisé pour la majorité des exploitations aujourd'hui.



Illustration des « tours de Plaine » par Emilie Nivelles, ingénieure - réseau DEPHY

Bilan du développement des collectifs locaux d'agriculteurs

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France- SRAL/SRPE

Le soutien aux collectifs et plus particulièrement aux « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie » est une action clé pour la DRAAF des Hauts-de-France. Il est, en effet, plus facile de s'engager dans une transition lorsque l'on peut partager les enjeux, les difficultés et les solutions avec ses pairs dans une démarche de transition accompagnée.

Parmi les collectifs locaux d'agriculteurs, nous distinguons :



→ **Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)** qui s'engagent ensemble dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. L'optimisation du recours aux PPP est un des axes du projet ;



→ **Les groupes « 30 000-Ecophyto »** qui sont mobilisés autour d'un projet collectif et pluriannuel, centré sur la réduction significative de l'utilisation des produits phytosanitaires, également décliné à l'échelle de chaque exploitation. Ils mettent notamment en place des systèmes et des techniques économes en produits phytosanitaires déjà testés et éprouvés par le réseau DEPHY ou par d'autres acteurs ;



Les « groupes émergents » dont le but est la structuration de groupes d'agriculteurs sur un an maximum, en vue de constituer un groupe « GIEE » ou « 30 000-Ecophyto » ou encore un groupe « azote » l'année suivante.

Dans les deux premiers cas, le groupe fédère les membres autour d'un même projet : il permet d'avancer ensemble

dans une même direction, de se rassurer, d'échanger, d'innover, de capitaliser ses réussites et d'identifier ses difficultés.

Fin 2021, la région Hauts-de-France compte 18 groupes 30 000 dont 9 encore actifs et 50 GIEE (694 exploitations membres d'un GIEE), dont 37 encore actifs (514 exploitations membres d'un GIEE) engagés dans des approches de transition agro-écologiques systémiques et innovantes de leur exploitation.

Les Hauts-de-France ont été pionniers dans la mise en place en 2018 d'un appel à projets « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie » conjoint avec les Agences de l'eau et coordonné avec le Conseil régional. Il inclut un volet émergence des projets qui permet, si le dossier est retenu, d'accompagner pendant 1 an la phase de montage du projet en amont de la candidature GIEE ou 30 000.

Figure 18 : Évolution des collectifs d'agriculteurs locaux reconnus de 2018 à 2021 dans les Hauts-de-France

Tableau 1

	Nouveaux groupes reconnus		Nouveaux projets émergents accompagnés		
	GIEE	30 000	E-GIEE	E-30 000	E-Azote
2018	2	0	15	9	
2019	9	7	8	4	Pas de dossier azote strict mais >36 GIEE et EGIEE intégrant l'enjeu (toutes années)
2020	11	2	21	0	
2021	14	0	12	0	

Source : DRAAF - SRPE/SRAL

Tableau 2

AAP collectifs	2018	2019	2020	2021
Nombre de dossiers déposés	28	32	46	33
Nombre de dossiers sélectionnés	25	28	34	26
GIEE	2	9	11	14
Groupe 30 000	0	7	2	
Emergent-GIEE	15	8	21	12
Emergent - 30000	9	4	/	/
Emergent-Azote	/	/	/	/
Montant aides attribué (tous financeurs confondus)	547 219,00	1 400 000,00	1 457 857,00	1 240 000,00

Source : DRAAF - SRPE/SRAL

Les événements régionaux organisés en faveur des collectifs d'agriculteurs

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France- SRAL

Forum 2019 « Agro-écologie : échangeons pour avancer ensemble » à Beauvais (60)

Un forum d'échanges inter-groupes a été organisé conjointement par la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture, la Région et les agences de l'eau le **7 mars 2019** à l'Institut UniLaSalle à Beauvais (dans l'Oise).



L'objectif du forum 2019 : créer une occasion d'échanges techniques et de capitalisation des expériences de ces collectifs d'agriculteurs qui sont tournés vers l'innovation dans leurs pratiques. Le format a été voulu le plus ouvert possible, avec l'organisation de 22 BarCamps, permettant de partager **sur des thématiques concrètes et variées autour de l'agro-écologie**, animés par les **membres des collectifs** des différents territoires de la région. Ce panel d'expériences et de projets proposé par la multiplicité des ateliers, thèmes et interventions a permis de révéler **la diversité et la richesse des initiatives agro-écologiques** du territoire des Hauts-de-France.



Entre deux séances de Barcamps, plusieurs présentations en plénière se sont succédées, dont des expérimentations régionales de la réduction jusqu'au zéro phyto et de l'utilisation optimale de l'azote.



Journée 2020 « Agro-écologie, jouons collectifs » à Vervins (02)



Des animateurs et agriculteurs de groupes GIEE, 30 000 et émergents étaient réunis au lycée agricole de Thiérache à Vervins (02) le 13 février 2020 pour témoigner et faire un retour d'expérience sur leur engagement dans ces collectifs.



La journée s'est poursuivie avec une série d'ateliers d'échanges pour aider à la construction de nouveaux projets, à l'occasion de l'ouverture de l'appel à projet « collectifs d'agriculteurs 2020 » :

- « **Le collectif, un atout pour le développement agro-écologique des filières** ». Exemples et témoignages de collectifs en Hauts-de-France travaillant sur les filières et échanges sur l'intérêt des projets collectifs.
- « **Territoire et collectif : une équipe gagnante** ». Exemples de groupes intégrés dans une démarche globale de territoire.

Enfin, les élèves du lycée avaient organisé une **visite de l'exploitation du lycée agricole de la Thiérache**, l'occasion de découvrir les activités et les différents projets mis en place sur les 4 ateliers du site : bovins-lait, ovins viande, porcins et volailles.



La capitalisation des résultats et expérience des groupes : un enjeu pour le développement de l'agro-écologie

Malgré le contexte COVID, une journée dédiée à la capitalisation des collectifs était **organisée à Saint-Fuscien (80) début octobre 2020**, en présence des animateurs de groupes, des équipes de la chambre d'agriculture, des services de l'Etat et des agences de l'eau.

Les participants ont réfléchi à la mise en place d'actions concrètes pour améliorer les échanges et la diffusion des expériences mises en œuvre dans les collectifs d'agriculteurs auprès des agriculteurs de la région.



De nombreux outils comme un guide méthodologique pour la capitalisation, un annuaire des collectifs et une cartographie interactive des collectifs de la région ont notamment été présentés.

Présentation du projet MINIPEST 2018-2024

Rédacteur : Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France

Projet MINIPEST 2018/2024

Le projet MINIPEST est une « expérimentation système » menée par les 8 partenaires suivants :

- **La Chambre régionale d'agriculture** (en tant que chef de file) ;
- La grande école d'ingénieurs en agriculture, agroalimentaire et environnement **ISA-JUNIA** (en tant que chef de projet) ;
- La Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (**FREDON**), l'Institut technique de la betteraves (**ITB**), l'Union nationale interprofessionnelle des légumes transformés (**UNILET**), le **pôle Légumes**, l'exploitation agricole de Tilloy les Mofflaines (**EPLFPA**) et l'Université du Littoral Côte d'Opale (**ULCO**).

Ce projet d'une durée de six ans (2018/2024) est cofinancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) et le conseil régional des Hauts-de-France.

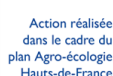
L'étude MINIPEST est basée sur la mise en place d'essais en « parcelles agriculteurs » qui reproduisent le fonctionnement d'une exploitation agricole à l'échelle du système. Elle est aménagée sur 2 sites expérimentaux au « Pôle Légumes » : à Lorgies (62840) et à l'EPLFPA à Tilloy les Mofflaines (62000).



Vue aérienne du site du Pôle Légumes de LORGIES

Objectifs, modalités et leviers employés

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'effet d'une combinaison de leviers agronomiques et techniques pour **réduire de 50 % l'utilisation de produits phytopharmaceutiques conventionnels à l'échelle systémique**. Deux systèmes de culture y sont étudiés : grandes cultures et cultures légumières.



Action 1 : Expérimentation

- **Faisabilité technique et impacts économiques et environnementaux :**
- Sites expérimentaux, échelle parcelle « agriculteur »
- Schéma décisionnel appliqué en grande parcelle, indicateurs de multi-performance (économique, environnemental, social)
- Optimisation des leviers, acquisition de nouvelles connaissances

Action 2 : Transfert

- **Transfert vers la formation et les producteurs :**
- Interventions dans les séquences pédagogiques, tours de plaine, visites de sites expérimentaux, site internet, etc.
- Cibles : producteurs (réseaux DEPHY FERME, groupe 30000, groupes de développement, formations certiphyto, ...), Coopératives, Apprenants (lycéens, étudiants, ...), etc.

Action 3 : Lien avec la filière

- **Approches filière et sociétale : acceptabilité par les différents acteurs, sensibilisation/responsabilisation :**
- Participation des partenaires associés aux réunions
- Enquêtes producteurs, distributeurs, consommateurs
- Cibles : coopératives, agro-industrielles, grandes distributions, consommateurs

Différentes actions sont déployées pour atteindre cet objectif :

- Utiliser des produits phyto en dernier recours ;
- Evaluer la faisabilité des leviers alternatifs utilisés à l'échelle de l'exploitation et détecter les freins ;
- Mesurer l'impact technico-économique et environnemental des leviers testés ;
- Evaluer les conséquences socio-économiques au niveau du territoire et des filières (implication de la filière) ;
- Transférer les résultats vers la formation et les producteurs ;

Les modalités testées sont issues d'une comparaison d'un « système conventionnel (IFT 100) » contre un « système économe en intrants (IFT Réduction) » sur les différentes cultures suivantes :



La majorité des règles de décision a été adoptée et la faisabilité de certains leviers a été analysée :



Illustration des leviers déployés

Toutefois, des contraintes techniques, comme, par exemple, la maîtrise des bioagresseurs du pois de conserve, le désherbage de l'oignon et la modulation des seuils de nuisibilité selon les niveaux de populations des auxiliaires, ont été identifiées.

Les résultats obtenus

D'un point de vue performances agronomique et économique, les **résultats sont dans l'ensemble très encourageants**, avec une observation d'une baisse de marge brute uniquement de 8 % (avec un écart qui se réduit au cours des 6 ans) après une réduction de 58 % de l'indice de fréquence de traitements (IFT).

Ces performances sont **en cours d'optimisation** dans le cadre du projet Minipest 2018-2024, visant à utiliser les phytopharmaceutiques uniquement en dernier recours.

Dans un objectif de **transfert**, les résultats encourageants de cette expérimentation seront communiqués aux producteurs afin de vérifier avec eux la faisabilité des pratiques au niveau des exploitations agricoles. Les échanges permettront également d'identifier les freins éventuels à la mise en œuvre de certains leviers déployés dans cette étude.

AXE 4 : Développer une stratégie régionale de formation, de communication et de diffusion à destination des prescripteurs et usagers des PPP

Données de suivi de la délivrance des Certiphyto de 2019 à 2021

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France - SRFD

Le dispositif de délivrance du certificat individuel phytopharmaceutique «Certiphyto» est **une des actions historiques du plan Ecophyto** qui permet de renforcer la formation des utilisateurs, des distributeurs et conseillers de produits.

La détention de ce certificat est **obligatoire** pour toute personne qui utilise les produits phytopharmaceutiques au cours de son activité professionnelle, ou les met en vente ou exerce des fonctions de conseil : plusieurs catégories de certificats existent selon l'activité du demandeur (Voir tableau ci-après). Le certificat est **délivré à l'issue d'une formation** validée par la réussite à un test, un test ou si le demandeur dispose d'un titre ou diplôme figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'agriculture.

L'obligation de détenir le certiphyto est entrée en vigueur en 2010, avec une durée de validité de 10 ans. La plupart des agriculteurs a obtenu son certificat⁽¹⁾ en 2010 et 2011.

2020 a donc été la première année de demande massive de renouvellement⁽²⁾ des certificats. Ainsi, en 2020, sur les 8 264 certificats délivrés, 6 602 concernaient des renouvellements.

La demande importante de renouvellement s'est poursuivie en 2021 avec 3 205 renouvellements dont 2 880 demandés par des agriculteurs.

A noter que depuis 2016, les nouveaux certiphytos délivrés ont une **durée de validité de 5 ans pour toutes les catégories**. En fonction de l'évolution ou du changement d'activité du demandeur, il est possible d'obtenir un 2nd certificat ou une dispense par équivalence selon le certiphyto possédé par le demandeur.

Tous les renseignements et sessions de formation et tests (PRIMO, renouvellement) prévus par les organismes de formation habilités figurent sur le site de la DRAAF :



<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Certiphyto,79>

Figure 19 : Tableau de l'évolution de la délivrance des certiphyto de 2019 à 2021

Certifié	Certificat par statut	2019		2020		2021	
		Primo ⁽¹⁾	Renouv. ⁽²⁾	Primo ⁽¹⁾	Renouv. ⁽²⁾	Primo ⁽¹⁾	Renouv. ⁽²⁾
Décideurs non soumis à agrément	Exploitation agricole	369	62	401	6 132	694	2 880
	Prestation de services	0	1	0	2	0	0
	Collectivités territoriales	331	154	361	52	338	47
	Autres	33	7	0	13	43	13
	Sous-total	733	224	762	6 199	1 075	2 940
Décideurs soumis à agrément	Exploitation agricole	0	0	0	0	0	0
	Prestation de services	170	69	180	108	176	50
	Sous-total	170	69	180	108	176	50
Opérateur	Exploitation agricole	97	14	71	19	109	7
	Prestation de services	182	39	119	9	156	19
	Collectivités territoriale	231	66	204	27	209	21
	Autres	53	37	67	18	35	22
	Sous-total	563	156	461	73	509	69
Mise en vente des PPP	Vente au grand public	293	104	183	75	375	53
	Vente produits professionnels	42	37	53	36	40	37
	Autres	0	1	0	0	0	0
	Sous-total	335	142	236	111	415	90
Conseil PPP	-	51	71	23	111	28	56
	Sous-total	51	71	23	111	28	56
Total		1 852	662	1 662	6 602	2 204	3 205
TOTAL GÉNÉRAL		2 514		8 264		5 409	

Source : <https://certiphyto.franceagrimer.fr/QLID/QLID000/WQLID001.aspx>

⁽¹⁾ Le primo-certificat correspond à la première demande de certificat ou à une demande effectuée après le dépassement de la date d'échéance du certificat

⁽²⁾ La demande de renouvellement se fait entre 6 et 3 mois avant échéance du certificat.

L'enseignement agricole dans le plan national Ecophyto

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France - SRFD

Les cadres nationaux et régionaux mobilisent l'enseignement agricole sur Ecophyto

Les plans nationaux Ecophyto I, puis Ecophyto II, associent l'enseignement agricole dans un processus de transition pour réduire l'impact des pesticides sur les milieux et préserver la santé publique. En particulier, la circulaire 2020 - 68 sur « Enseigner à produire autrement » fixe les objectifs suivants dans l'action 3.2 :

- Fin 2021, 100% des exploitations ont arrêté l'utilisation du glyphosate ;
- En 2025, 100% des établissements disposant d'une ou plusieurs exploitations agricoles ont au moins un de leurs ateliers de production en bio représentant 20 % ou plus de la Surface agricole utile (SAU) de l'établissement ;
- 100 % de la SAU des exploitations agricoles de l'enseignement agricole est conduite en bio ou dispose d'une certification « Haute valeur environnementale » (HVE) ou de signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
- 100 % des ateliers technologiques ont une certification « Agriculture Biologique » (AB).

Le plan régional « Enseigner à produire autrement 2 » des Hauts-de-France est le cadre fédérateur de référence pour le déploiement de l'ensemble des transitions (environnementales, sociales, éducatives, professionnelles). Il centralise les plans locaux des établissements et propose des repères et des ressources pour nourrir leurs dynamiques. Y figure une fiche spécifique sur Ecophyto et son déploiement régional. Ce document cadre sera finalisé pour la fin d'année 2022 avec l'ensemble des contributions des établissements.

Projets phares déployés dans l'enseignement agricole sur Ecophyto pendant la durée de la Feuille de Route Ecophyto II+ 2019-2021

L'engagement de l'enseignement agricole dans Ecophyto porte sur trois volets étroitement associés :

- **Un volet pédagogique**, avec la rénovation des référentiels de diplômes pour introduire les concepts de l'agro-écologie, mais aussi avec la participation volontariste des équipes pédagogiques et des classes à la mise en œuvre et au suivi d'actions locales répondant aux objectifs d'Ecophyto, en étroite collaboration avec les partenaires professionnels ;
- **Un volet technique, de développement et d'expérimentation**, avec la mobilisation des exploitations agricoles des établissements dans la conception, la mise en place et la valorisation de systèmes de cultures innovants et économes en intrants. Ces actions concourent à former les publics d'apprenants aux agricultures qui contribuent – et contribueront – à la mise en œuvre de la transition agro-écologique ;

➤ **Un volet d'essaimage des pratiques et méthodes innovantes sur le territoire**, par une implication des établissements dans une ou plusieurs formes de partenariat avec des acteurs socio-économiques ou des collectivités. Par exemple, la participation à des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), les groupes DEPHY, des CASDAR, l'organisation de journées techniques (parfois par les apprenants eux-mêmes, par exemple dans le cadre des Projets d'Initiative et de Communication en BTS), la participation des professionnels, des organismes partenaires ou des collectivités aux instances et à la gouvernance des différents projets en établissement.

Sur la durée de la feuille de route Ecophyto2+ en Hauts-de-France, plusieurs projets phares portés par les établissements d'enseignement agricole sont à souligner :

➤ **L'arrêt de l'utilisation du glyphosate dans 9 des 12 exploitations de l'enseignement agricole public en Hauts-de-France** (suite au dernier recensement en décembre 2021). Les deux exploitations restantes ont formalisé une stratégie de sortie du glyphosate et bénéficient d'un accompagnement par le Dispositif National d'Appui sur ce sujet ; à noter qu'une de ces deux exploitations travaille sur les modalités d'arrêt du glyphosate dans un système historiquement orienté sur la réduction du travail du sol, ce qui constitue un des freins majeurs pour les agriculteurs ;

➤ **Le CASDAR « RECOUVE »**, pour « références sur les Couverts Végétaux », porté par **5 EPLEFPA** en région sur la période 2019-2023 : le campus agro-environnemental du Pas-de-Calais (Radinghem), l'EPLEFPA des Flandres (Lomme), l'EPLEFPA du Paraclet, l'EPLEFPA de la Thiérache (Fontaine-lès-Vervins), l'EPLEFPA de Crézancy-Aumont-Verdilly. Il vise à répondre aux enjeux techniques et environnementaux par des **expérimentations** sur la conception et la gestion innovantes de couverts végétaux. L'ensemble des établissements impliqués permet de couvrir une large palette de systèmes agricoles (polyculture-élevage, grandes cultures, viticulture, maraîchage), des apprenants de formations variées (filières agricole, horticole, générale et technologique, nature) et les partenaires des territoires concernés par chaque établissement.

Exemple de la plateforme du Paraclet où 30 ha sont engagés en semis direct avec la mise en place, en parallèle, d'un dispositif de cinq bandes de 1 000m² afin d'étudier cinq modalités de destruction de couverts. A l'issue de cette troisième année d'expérimentation (2022), viendra le moment de la capitalisation et de la valorisation de l'ensemble des ressources créées.



Suivi du couvert végétal et inventaire floristique par les étudiants du paraclet

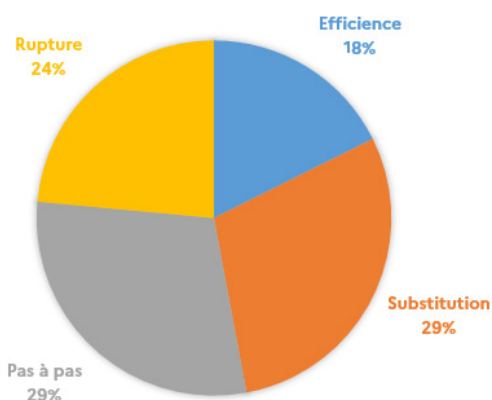
Le Programme National de Recherche et d'Innovation (PNRI) « Betteraves » est chapeauté par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut technique de la betterave (ITB). Il doit proposer des **solutions techniques et économiques pour sortir de l'utilisation des néonicotinoïdes (NNI)** sur Betteraves sucrières à l'horizon 2024. Le PNRI fait intervenir une multitude d'acteurs, principalement de la recherche.

Quatre établissements d'enseignement agricole en Hauts-de-France (sur un total de sept au niveau national) se sont engagés début 2021 dans le dispositif des Fermes Pilotes animé par l'ITB : le campus agro-environnemental du Pas-de-Calais, l'EPLEFPA de l'Oise, l'EPLEFPA de Crézancy-Aumont-Verdilly, le lycée agricole privé de Robert Schuman (Chauny). Ces établissements sont à la fois engagés techniquement aux côtés de 53 agriculteurs (total de 444ha de betteraves dont 48ha en bio), et conduiront également des actions supplémentaires sur un volet pédagogique et de transfert vers les agriculteurs.

Le dispositif « **Ecophyto TER** » (2020-2023) implique 4 établissements en Hauts-de-France sur les 33 au niveau national. Ecophyto TER est commandité par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et mis en œuvre par le CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet. Les établissements mènent des actions pédagogiques et techniques dans des groupes de pairs (appelés consortiums) et bénéficient d'un important dispositif d'accompagnement humain et financier (dont formations à l'outil de diagnostic IDEA4, espaces de rencontre et d'échanges, outillage méthodologique, etc.).

Remontées de l'enquête Ecophyto de décembre 2021 auprès des exploitations de l'enseignement agricole Hauts-de-France

Figure 20 : Quelle est/sont la/les principales stratégies/s pour réduire les pesticides dans votre exploitation ?



Source : DGER – Réso'them Agronomie Ecophyto Philippe COUSINIE

Les exploitations de l'enseignement agricole public en Hauts-de-France déploient **plusieurs gammes de stratégies**, parfois même plusieurs pour une même structure du fait de la diversité des ateliers de production :

L'« **Efficience** » vise à réduire la consommation et le gaspillage de ressources en optimisant le fonctionnement actuel du système.

La « **Substitution** » consiste à faire fonctionner le système de façon similaire mais en substituant certaines de ses composantes à d'autres. Les changements sont donc plus importants et plus complexes à mettre en œuvre.

La « **Reconception Pas à Pas** » vise une transformation de l'ensemble du système - donc repenser l'intégralité de son fonctionnement – en opérant une transformation sur le long terme (exemple : allongement et complexification de la succession culturale et mécanisation progressive de l'ensemble des interventions).

La « **Rupture** » est un changement drastique et relativement rapide du fonctionnement du système agricole : tout est repensé avec de nouvelles finalités (par exemple, conversion en bio).

Démarches de certification environnementale

Sur un total de **12 sites d'exploitation** de l'enseignement agricole public, la répartition est la suivante (une exploitation pouvant cumuler plusieurs démarches) :



5 exploitations en **bio intégral** (+1 conversion intégrale prévue en 2023)



2 exploitations en **bio partiel**



1 exploitation certifiée **HVE**
4 exploitations en cours de certification environnementale (référentiel **HVE** ou **Plante Bleue**)



1 exploitation ISO 14001



Démarches collectives de projet

- ➔ 1 exploitation engagée dans un GIEE
- ➔ 4 exploitations engagées dans un CASDAR (référence sur les couverts végétaux RECOUVE)
- ➔ 3 exploitations engagées dans un Projet National de Recherche et d'Innovation - PNRI (portant sur l'arrêt des néonicotinoïdes sur Betteraves sucrières)

Communiquer auprès des agriculteurs et des filières

Rédacteur : Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France

Colloque régional DEPHY de novembre 2019

Le 19 novembre 2019, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais a organisé un colloque sur le thème de la réduction des produits phytosanitaires à Artois expo, Arras.

Cette journée visait à restituer les résultats des travaux réalisés dans le cadre du projet DEPHY EXPE menés dans la région entre 2012 et 2018, compilé avec la présentation du nouveau programme MINIPESTii

La journée a été ponctuée de témoignages d'agriculteurs qui ont valorisés leurs pratiques en faveur de la réduction de phytos, d'industriels engagés dans différents projets en lien avec l'agro-écologie, de scientifiques qui ont pu restituer les derniers résultats de projets portés au niveau national et d'une table ronde où producteurs, industriels, consommateurs et d'autres étaient présents.

Cet événement a été l'occasion d'échanger autour d'un même sujet « la réduction des produits phytosanitaires » dans le cadre du plan Ecophyto II+, grâce aux différentes techniques, réflexions, expérimentations menés en Hauts de France.

Agriculteurs, responsables agronomiques, techniciens et étudiants étaient présents lors de cette journée, avec un taux de participation de 300 personnes.



Assemblée du colloque du 19 novembre 2019

Colloque régional DEPHY du 11/01/2022

Le début d'année 2022 a été marqué par la réalisation d'un colloque DEPHY en Hauts-de-France. En effet le 11 janvier dernier, un webinaire sur le thème de la réduction des herbicides, a été organisé.

Ces dernières années, l'impasse technique de certaines exploitations dans la réduction des herbicides, pose question !

Sous le format d'une émission TV, Jean-Paul Hebrard animateur de cette matinée, a réalisé un tour d'horizon des pratiques et leviers utilisés en matière de réduction des produits phytosanitaires et plus particulièrement des herbicides avec l'ensemble des agriculteurs et experts

présents en direct. Avec un peu plus de 750 téléspectateurs, la question du désherbage a suscité de nombreux échanges et réflexions au cours de ces 90 minutes d'émission!

Avec un peu plus de 5 000 vues en quelques jours, l'intégralité de ce colloque est à retrouver sur le blog Ecophyto Hauts-de-France.



<https://blog-ecophytohautsdefrance.fr/colloque-dephy-11-janvier-2022-le-programme/>



Equipe présente le 11/01/2022 sur le plateau TV

Blog régional Ecophyto

Dans un écosystème numérique, la stratégie et les actions de communication Ecophyto Hauts-de-France sont à mener sur le web, et en particulier via les réseaux sociaux. Ils permettent de toucher davantage le grand public. Le blog Ecophyto Hauts-de-France est la pierre angulaire de toute la communication web : les informations du Plan Ecophyto Hauts-de-France y sont mises à jour et diffusées au plus près de l'actualité de façon régulière, auprès des agriculteurs et partenaires.

Chaque mois, plusieurs articles sont ainsi rédigés et publiés ; on y retrouve des témoignages d'agriculteurs et animateurs de groupe, des résultats d'essais, des événements réalisés en région et bien d'autres sujets.



<https://blog-ecophytohautsdefrance.fr/le-blog/>



Image de couverture du blog Ecophyto des Hauts-de-France

Réduire les phytos et leurs impacts en « Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures » (JEVI)

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France- SRAL

Ecophyto JEVI : rédaction d'un guide régional suivie d'un séminaire de restitution en 2019

Dans le cadre du groupe de travail régional JEVI, une enquête a été conduite en HDF en 2018 et 2019 auprès des collectivités et des acteurs JEVI afin de recueillir des informations sur les pratiques mises en œuvre sur différents territoires de la région pour atteindre le Zéro phyto. Plus de 23 % des collectivités ont répondu à l'enquête en ligne sur leurs pratiques. Celle-ci a été complétée par des prises de contact téléphoniques (une soixantaine) auprès d'associations, bureaux d'étude, entreprises et lycées du paysage, collectivités et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce travail a abouti en 2019 à l'édition d'un recueil d'expériences des collectivités et des acteurs des jardins et des espaces verts en HDF intitulé : « Vers et au-delà du zéro phyto ». Ce document est accessible sur les sites de la DRAAF et de la plate-forme EcophytoPRO :



<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Recueil-Vers-et-au-dela-du-zero>



Illustration de la première page du recueil d'expériences « Vers et au-delà du zéro phyto »

Ce travail a été complété par la mise en place d'un séminaire régional de restitution organisé le 25 avril 2019 en partenariat avec les services espaces verts de la Ville de Douai (59) :



<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Colloque-Ecophyto-et-collectivites>



Près de 150 participants présents au séminaire de restitution du 25/04/2019

Evolutions réglementaires en « JEVI » : Interdictions d'usage des pesticides étendues à partir de juillet 2022

Au niveau National, il y a une mise en œuvre progressive de la loi Labbé. Celle-ci a pour objectif de réduire ou supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires en JEVI.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé a interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les établissements publics mettant ainsi les collectivités locales en première ligne.

Depuis janvier 2019, même interdiction déployée pour les particuliers et jardiniers amateurs qui ne peuvent utiliser que des produits d'origine naturelle. Par conséquent, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis cette date.

A partir du 1er juillet 2022, selon un arrêté paru le 15 janvier 2021 au Journal officiel, **ces interdictions** (hors produits de biocontrôle) **sont étendues notamment dans les lieux de vie**, comme les jardins des copropriétés, les parcs privés (hôtels, terrains de campings, parcs d'attraction, zones commerciales), espaces verts sur les lieux de travail, établissements d'enseignement, établissements de santé, certains équipements sportifs (pistes d'hippodrome, terrain de tennis sur gazon, golfs...), et les cimetières.

Il existe toutefois une **exception pour certains équipements sportifs particuliers**, ceux notamment listés au point 12° de l'article 1, où l'interdiction entrera en vigueur **à compter du 1er janvier 2025** (article 3).



<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/JEVI-interdictions-d-usage-des>

Exemple de bonnes pratiques dans la gestion durable des terrains sportifs

Témoignage du lycée de Dunkerque



Lycée Professionnel
Agricole de Dunkerque
eplefpa
Flandres

L'établissement agricole de Dunkerque (un des deux sites de l'établissement des Flandres) adopte des **méthodes alternatives de gestion de ses espaces aménagés** : le lycée finalise actuellement un plan de gestion différenciée en intégrant à ses réflexions les projets de trame verte et bleue de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Parmi les **leviers mobilisés** pour limiter les adventices envahissantes sans utilisation d'intrants chimiques : l'utilisation de paillages vivants, de bois raméal-fragmenté issus des résidus de taille en vert dans l'établissement, la pose de toiles biodégradables à la plantation, le maintien de certaines adventices comme couvre sol, la structure de plantes vivaces associée avec quelques annuelles ou bisannuelles dans les zones « de prestige », des essais d'hydro-seeding avec la société Id Verde pour végétaliser les surfaces en limitant la germination des adventices.

Cette technique permet de végétaliser des sols difficiles et peu fertiles en limitant le travail du sol, sans faux semis ni traitement phytosanitaire au préalable.

Ces techniques à l'étude dans la filière aménagement du lycée ouvrent la **voie à l'application du zéro-phyto pour les formations « terrains de sports »** du site de Dunkerque. À partir de 2025, en effet, les terrains de sport devront appliquer la loi Labbé sur l'ensemble des espaces des terrains sportifs. L'établissement se dote d'un outil grandeur nature qui permettra de tester et d'identifier de nouvelles méthodes de gestion faisant l'impasse totale sur les intrants phytosanitaires.

L'établissement réalise également des **tests de gazons et de prairies fleuries** pour trouver les mélanges les plus adaptés à l'économie de la ressource en eau sur les terrains de sport pour chaque espace.

Le lycée agricole de Dunkerque est à la pointe des recherches techniques pour fournir à ses apprenants et étudiants les **solutions les plus innovantes**, dans cette période d'adaptation des pratiques professionnelles.

L'établissement a pour projet emblématique de confier aux jeunes, l'aménagement et la gestion durable d'un golf sur une parcelle toute proche. Le Conseil Régional s'est engagé à soutenir financièrement ce projet, qui répond à de réels enjeux environnementaux et de formation.



Massif de vivaces à l'entrée du lycée



Application de l'hydro-seeding sur les abords du parking du lycée

AXE 5 : Préserver la santé humaine et améliorer le dialogue avec les citoyens



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Projet PADDeC : Pesticides dans l'Air en zones agricoles : Diagnostiquer, Dialoguer et Co-construire

Rédacteur : ATMO Hauts-de-France



Le projet PADDeC va s'attacher à mesurer et objectiver **l'exposition de la population aux produits phytosanitaires** en bordure immédiate des champs (par rapport à une situation de fond). Porté par Atmo Hauts-de-France, il est co-financé par l'Office Français

de la Biodiversité (OFB) dans le cadre de l'appel à projet Ecophyto2+. Les partenaires de ce projet sont la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, l'association Générations Futures, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France, le Région Hauts-de-France et l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO).

Le principal objectif du projet sera de **construire un programme "vivre ensemble" autour de la thématique des pesticides**, en vue de faciliter la concertation et la cohabitation entre activités agricoles et riverains. Cette approche novatrice, se déroule sur 3 ans (jusqu'en août 2024), en suivant plusieurs grandes étapes :

- ➔ **Objectiver** l'exposition des riverains en zone agricole à différentes distances des cultures en air intérieur et extérieur, grâce à des mesures de pesticides dans l'air pendant 1 an sur un territoire des Hauts-de-France en cours d'investigation ;
- ➔ **Dialoguer** autour des perceptions, des pratiques et des observations sur ce territoire, avec les différents acteurs locaux identifiés ;
- ➔ **Co-construire** un programme « vivre ensemble » avec les acteurs du territoire (agriculteurs, riverains, élus, associatifs, conseillers agricoles, professionnels de santé, experts, partenaires...);
- ➔ **Diffuser et valoriser** les résultats et du programme à destination des acteurs, décideurs, élus du territoire d'étude, et plus largement au territoire national.

Ce programme sera accompagné de supports de communication et d'informations adaptés à la population concernée. L'objectif étant de favoriser la duplication de ce projet au sein de territoires ruraux souhaitant encourager le dialogue entre riverains et agriculteurs, pour, in fine, réduire l'impact des pesticides dans l'air.

Bilan 2021 des contrôles effectués sur les produits phyto-pharmaceutiques (PPP)

Rédacteur : DRAAF Hauts-de-France - SRAL

Le service régional de l'alimentation (SRAL) effectue des contrôles à l'utilisation et à la distribution des produits phytopharmaceutiques (PPP) dans l'ensemble de la région.

Ces inspections ont pour objectif de vérifier le **respect de la réglementation** en vigueur.

Chez les **distributeurs de PPP** à destination des **amateurs** (jardinerie ...), l'inspecteur vérifie qu'il n'y a pas de vente de produits de synthèse. En effet, depuis 2019, seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle sont disponibles pour les jardiniers amateurs.

Chez les **distributeurs de PPP** à destination des **professionnels** (coopératives agricoles, **négoce** ...), l'inspection porte principalement sur la vérification de la vente de PPP homologués, sur le respect de la vente de PPP à un détenteur d'un Certiphyto valide et sur le respect de la mise en œuvre d'actions CEPP (Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques).

Chez les **utilisateurs de PPP** (agriculteur, applicateur en prestation de service, horticulteur, collectivité, gestionnaire de Golf, ...), l'inspecteur va vérifier :

- ➔ Les conditions d'utilisation des PPP (dose, usage homologué sur la culture, respect des Zones de non-traitement (ZNT) et des Dispositifs végétalisés permanents (DVP), le respect des conditions d'application) ;
- ➔ Le matériel de pulvérisation (il doit avoir un contrôle périodique valable) ;
- ➔ Les conditions de remplissage et de vidange du pulvérisateur ;
- ➔ La présence d'EPI (Equipement de Protection Individuelle), d'un local de stockage des PPP ...

Des **prélèvements de végétaux** peuvent être réalisés à différents stades végétatifs :

- « *En cours de végétation* » pour vérifier qu'il n'y a pas eu une application d'un produit interdit sur la culture ;
- « *A la récolte* » pour vérifier le respect des LMR (Limites Maximales de Résidus).

Le ciblage des inspections des utilisateurs est fait en tenant compte du nombre d'agriculteurs par département (répartition homogène sur le territoire), des signalements de mauvaises pratiques

Exemple au niveau de la frontière belge, détection de molécules interdites par les services de la DGCCRF (direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

En **2021**, il y a eu un total de **337 inspections réalisées**.

En **2021**, un peu **plus de 50 % des inspections sont conformes** hormis pour le secteur non agricole (ZNA) où il n'y a que 14 % d'inspection totalement conforme. Les principales non-conformités relevées sont la détention de PPNU

(Produit non utilisable) pour 40 %, l'absence d'utilisation d'EPI (équipement de protection individuelle) lors de la réalisation des traitements pour 11 %, l'absence de buses anti-dérive homologuées ZNT pour 10 %. Le non-respect des conditions d'utilisation des PPP et le défaut du contrôle périodique des pulvérisateurs représentent respectivement 8 % et 7 % des non-conformités.

Figure 22 : Pourcentage d'inspections conformes

	% d'inspection conforme
Distributeur Pro	53
Distributeur Amateur	54
Utilisateur Agriculteur hors condi	46
Utilisateur agriculteur condi	50
Utilisateur en Zone Non Agricole (ZNA)	14
Applicateur en prestation de service	58

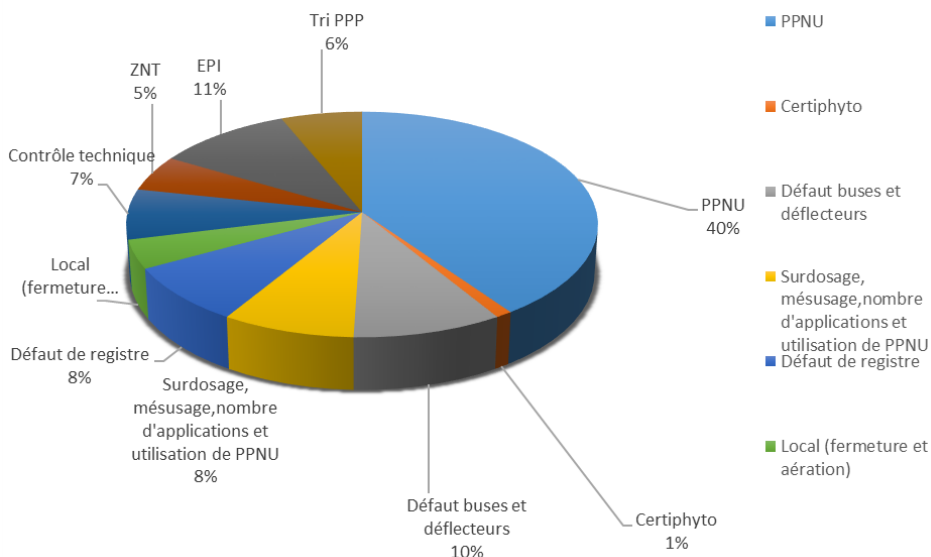
Source : DRAAF / SRAL - Extraction des applications RESYTAL / DEDAL

Figure 23 : Répartition des contrôles par domaine

	Nombre	Conforme	Non conformité majeure	Non conformité mineure
Distributeur Pro	19	10	8	1
Distributeur Amateur	13	7	6	0
Utilisateur Agriculteur hors condi	132	61	44	27
Utilisateur agriculteur condi	107	53	44	10
Utilisateur en Zone Non Agricole (ZNA)	14	2	12	0
Applicateur en prestation de service	52	30	5	17
TOTAL	337	163	119	55

Source : DRAAF / SRAL - Extraction des applications RESYTAL / DEDAL

Figure 24 : Bilan 2021 des contrôles chez les utilisateurs de PPP dans le cadre des inspections en hors conditionnalité



Source : DRAAF / SRAL - Extraction des applications RESYTAL / DEDAL

Une stratégie régionale élaborée pour l'amélioration de la ressource en eau dans les captages prioritaires

Rédacteur : DREAL Hauts-de-France

Préserver durablement la ressource en eau constitue un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En région Hauts-de-France, **104 captages d'adduction d'eau potable (AEP) ont été recensés comme prioritaires** en raison des pollutions diffuses engendrées par les nitrates et/ou les produits phytopharmaceutiques (PPP). Concernant les nitrates, la norme de 50 milligrammes/litre (mg/l) dans l'eau potable a été fixée au niveau européen pour tenir compte des risques sanitaires encourus par les populations les plus vulnérables. Cette limite de qualité est régulièrement dépassée dans de nombreux secteurs de la région.

Certains captages font actuellement l'objet d'un contentieux européen.

S'agissant de la présence de PPP dans l'eau potable, les risques pour la santé humaine sont notamment liés à l'ingestion de doses très faibles mais répétitives et des effets « cocktails » possibles par la combinaison de plusieurs PPP

ou de leurs produits de dégradation. Notre région est aussi concernée, dans de nombreux sites, par le dépassement des limites de qualité en PPP dans l'eau potable (en règle générale, 0,10 microgramme/litre, ug/l, pour chaque PPP et 0,50 ug/l pour la somme des PPP mesurés).

Une instruction du gouvernement de 2020 demande aux services de l'État d'élaborer **une stratégie régionale** de mise en œuvre de la politique « captages ». Elle a pour objectifs, entre autres, que chaque captage prioritaire soit doté d'un plan d'actions dans les délais les plus courts et que ces démarches aboutissent à des **engagements formalisés** des acteurs du territoire, dont les agriculteurs, visant un **objectif de résultat** d'amélioration de la ressource.

Le préfet de région a souhaité suite au Comité de l'Administration Régionale dédié à l'eau du 8 décembre 2021 en concertation avec la DREAL, l'ARS, les agences de l'eau et la DRAAF la mise en œuvre d'une feuille de route en application de cette stratégie. L'un des objectifs est de **sélectionner 5 captages prioritaires par département** pour lesquels les collectivités en charge de la distribution de l'eau seront accompagnées par les services de l'État. Les actions mises en œuvre dans les captages sélectionnés seront évaluées et constitueront une amorce pour les captages suivants.

Figure 24 : Etat d'avancement de la protection des captages prioritaires en Hauts-de-France



DRAAF Hauts-de-France, 518 rue Saint Fuscien - CS 90069 - 80094 Amiens cedex 3

Courriel : direction.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Photos : DRAAF Hauts-de-France

Directeur régional : Björn DESMET

Rédacteurs : Service régional de l'alimentation (SRAL), Service régional de la formation et du développement (SRFD), Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE), Service régional de l'information statistique et économique (SRISE), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Chambre régionale d'agriculture (CRA), ATMO.

Composition : Monique LECUT